



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 14 juillet 2025 - Hôtel de Ville de Propriano

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 8 juillet 2025, s'est réuni le 14 juillet 2025 à 10h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents (16) :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir (9) :

Mme Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Mme Christine PINNA ;
M. Virgile CAVALLI à M. François-Joseph SCANAVINO ;
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA ;
Mme Santa DUVAL à Mme Elisabeth TABERNER ;
Mme Jacqueline GIANETTI à M Alain FAGGIANI ;
M. Thierry GIRASCHI à M Ange LARI ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à Mme Ghislaine ETTORI ;
Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA ;
Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA MONDOLONI.

Etaient absents (2) :

Mme et M. Vannina LARI et Jean-Pierre LUCIANI.

M. le Maire ouvre la séance et précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ;

Mme Elisabeth TABERNER est désignée.

Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, par **16** conseillers présents sur **27**, auxquels il convient d'ajouter **9 pouvoirs**.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, **M. BARTOLI** interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

Il est adopté à l'unanimité.

Propos liminaires

M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à **Mme Santa Duval**, victime d'un accident domestique, actuellement immobilisée à son domicile.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, en application de l'article L.2122-23 du CGCT **M. Bartoli** informe les conseillers municipaux des **décisions prises en leur nom** depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément aux délégations qui lui ont été consenties.

Il s'agit de l'attribution des **marchés relatifs à la renaturation des voiries communales et des espaces publics – partie 2**.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Voirie et aménagement de surface** : SAS *Route Sud Corse* pour un montant de **852 770 €** ;
- **Lot n°2 – Éclairage public, réseaux publics et réseaux divers** : SAS *Leandri Denis* pour un montant de **101 620 €** ;
- **Lot n°3 – Espaces verts** : SARL *Corse Paysage* pour un montant de **102 710 €** ;
- **Lot n°4 – Mobilier urbain et signalisation** : SARL *Codivep* pour un montant de **58 195 €**.

M. le Maire précise qu'il s'agit des mêmes entreprises intervenant à la fois pour la commune et pour la Collectivité de Corse, dans le cadre respectivement :

- de la **partie 1 de l'ORT-PVD** (sous maîtrise d'ouvrage communale), actuellement en voie d'achèvement ;
- et de la **partie 1 de l'ORT** (sous maîtrise d'ouvrage Collectivité de Corse).

Il ajoute que ces attributions constituent les **seules décisions prises entre le précédent Conseil municipal et celui-ci**.

Le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

I. Création d'un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une véritable création de poste, mais de la régularisation de la situation d'un agent déjà en poste depuis plusieurs années.

L'intéressée sera désormais recrutée en qualité **d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet** pour une durée de douze mois, du **1er août 2025 au 31 juillet 2026**.

Au terme de ce contrat, l'agent sera **stagiairisée puis titularisée**, compte tenu de la qualité de son travail et de sa pleine satisfaction professionnelle.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

II. Décision modificative n°1 au budget primitif de la Ville pour 2025

M. le Maire précise qu'il s'agit d'opérations non intégrées au budget primitif, nécessitant un ajustement par décision modificative en cours d'exercice.

Un virement de **57 372 €** est ainsi réalisé à la section d'investissement.

Les **recettes** proviennent :

- des **indemnités journalières** et du **loyer des pompiers** pour le mois de juillet,
- du **remboursement d'assurance** pour le sinistre des deux bornes d'entrée du parking (**18 000 €** pour un sinistre évalué à **26 000 €**, les franchises restant à la charge de la commune),
- du **remboursement d'un spectacle annulé (6 180 €)**,
- et du **remboursement de matériel de stade** non livré (**607 €**, capuchons de clôture).

Les **dépenses** concernent :

- la **réparation de la borne d'entrée du parking (225 €)**,
- des **travaux divers au centre d'hébergement Saint-Joseph (19 918 €**, dont la chambre froide destinée à la sécurité civile),
- le **remplacement d'un poste informatique à l'ALSH**,
- les **avenants liés à l'extension de la crèche**,
- et des ajustements entre la **phase 1 et la phase 2 du programme ORT-PVD**, en lien avec le bassin d'écêtement.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).

III. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'aérodrome de Tavarica pour 2025

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un simple réajustement.

La commune doit **acheter davantage de carburant** en dépenses d'exploitation (**43 416 €**) et financer une **formation** pour les deux agents de l'aérodrome, **M. Mazzanti** et **M. Giustiniani**, qui suivront au début du mois d'octobre une session à **Châteauroux** sur la **prévention du risque animalier**.

Les dépenses, d'un montant total de **50 000 €**, sont compensées par une **hausse équivalente des recettes** liée à la vente de carburant.

En l'absence de question, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

IV. Rectification de la délibération relative aux subventions aux associations pour 2025

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une **rectification formelle** demandée par la **sous-préfecture** concernant la délibération initiale attribuant les subventions aux associations.

Deux remarques ont été formulées :

1. Une subvention de **1 000 €** avait été accordée au **Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Corse-du-Sud**, organisme de type **groupement d'intérêt public** et non association. Le montant a donc été retiré de la ligne « associations » et repositionné sur une ligne budgétaire appropriée.
2. Une erreur de dénomination a été relevée : la subvention de **39 000 €** avait été attribuée par erreur à la **Squadra Valinco Alta Rocca Sartinese**, alors qu'il s'agit de la **Squadra Valinco Alta Rocca Rizzanese**.

M. le Maire conclut avec humour : « No comment. »

En l'absence de question, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

V. Avenants n°2 et n°3 au Lot n°1 du marché pour l'extension de la crèche

M. le Maire rappelle que le **lot n°1** (démolition, terrassement, VRD, gros œuvre et étanchéité) a été attribué à l'entreprise **Pereira Da Silva José**.

- **Avenant n°2 :**
Montant de **4 120 €** (+1,87 % du marché initial).
L'organisme de contrôle technique (l'Apave) a exigé la pose d'une **étanchéité complémentaire sous le revêtement souple de la cour**, afin de protéger la chape support.
- **Avenant n°3 :**
Montant de **510 €** (+0,23 %).
Une erreur de **hauteur des jambages des plans de travail** a été constatée par rapport au mobilier commandé par la crèche, nécessitant un ajustement.

M. Carlotti estime cet avenant symbolique et interroge **M. Bartoli** : s'il s'agissait d'une commande privée, réalisée sur fonds propres, le supplément aurait-il été payé ?

M. Bartoli confirme que oui, avant de préciser :

« Le problème vient du manque de suivi du maître d'œuvre. S'il ne se rend qu'aux réunions du lundi matin sans assurer une présence plus régulière, certaines erreurs passent inaperçues. Une concertation avec Mme Chantal Pedinielli, directrice de la crèche, et la mairie aurait évité cette dépense de 510 €. »

M. Dominique Carlotti ajoute :

« Je suis d'accord. Le problème vient de l'architecte : les meubles ne s'accordent pas avec les jambages. C'est une faute minime mais symbolique, que l'on retrouve souvent. »

Mme Élisabeth Taberner conclut :

« Ce sont les aléas des chantiers de ce type. »

M. le Maire : « Hélas ! »

En l'absence d'autre question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

VI. Avenant n°1 au lot n°7 du marché pour l'extension de la crèche

M. le Maire indique que ce lot concerne les **travaux de climatisation, plomberie, ventilation et chauffage**. Il est nécessaire d'ajouter du **mobiliier de change spécifique aux crèches** ainsi que **trois séparateurs de toilettes**, éléments demandés par la **PMI** et non prévus initialement.

Cet ajout, qui ne peut être imputé à l'entreprise ni au maître d'œuvre, représente une somme de **5 814 €**, soit une **plus-value de 9,29 %** du montant initial du marché.

En l'absence de question, **M. le Maire** met la délibération au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).

VII. Avenant n°1 au lot n°3 du marché pour l'extension de la crèche

M. le Maire rappelle que le lot n°3 avait été attribué à l'entreprise **Jandorek**, qui n'est pas en cause dans le présent avenant.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de **modifications des dimensions des menuiseries extérieures, des poutres et du plafond coupe-feu**.

Le montant complémentaire s'élève à **6 580 €**, soit une **plus-value de 12,80 %** du marché initial.

M. le Maire estime que **le maître d'œuvre aurait pu anticiper ces ajustements**.

En l'absence d'observation, la délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

M. le Maire ajoute : « Cela n'aurait pas changé grand-chose, mais le maître d'œuvre demeure défaillant. »

VIII. Attribution des marchés de location et de maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune procède à la **location et à la maintenance** du matériel de voirie.

L'entreprise de **Châteauneuf-les-Martigues** a proposé les tarifs suivants :

- **Location et maintenance de la laveuse : 33 600 €**
- **Location et maintenance de la balayeuse : 34 800 €**

Mme Elisabeth Taberner interroge : « Et combien cela coûterait-il si nous l'achetions ? »

M. le Maire répond : « L'achat serait beaucoup plus onéreux et l'entretien difficilement assuré par nos services. La location garantit un bon entretien par une entreprise spécialisée. »

En l'absence d'autre question, la délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

IX. Attribution du marché relatif aux transports scolaires 2025-2026

M. Ollandini déclare se **déporter** et ne participe ni à la discussion ni au vote.

M. le Maire précise que M. Ollandini n'a pris part ni à l'élaboration du marché ni à la commission des finances ayant examiné le dossier, ce qui permet qu'il soit attributaire du marché.

Les **tarifs restent identiques à ceux de l'année précédente**.

La commune agit par **délégation de la Collectivité de Corse**, compétente en matière de transport scolaire. Une **seule candidature** a été reçue, pour un montant de **67 384,15 € HT**.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

M. Ollandini reprend ensuite sa place en séance.

X. Attribution des marchés de travaux pour le renforcement du clocher de l'église Notre-Dame de la Miséricorde

M. le Maire indique que les procédures ont été longues et complexes, compte tenu de la **hauteur de l'ouvrage (28 mètres)**.

Deux entreprises étaient candidates : une société de Haute-Corse et la **SAS Roch Leandri BTP**.

Le **mémoire technique** de cette dernière s'est avéré supérieur, l'autre entreprise ne disposant par ailleurs que d'un seul salarié.

Sur proposition du maître d'œuvre, il est donc proposé de retenir :

- **Lot n°1 – Gros œuvre, maçonnerie, étanchéité : SAS Roch Leandri BTP pour 207 655 €**
- **Lot n°2 – Ouvrages campanaires (cloches et supports) : SARL Au Campanile pour 56 783 €**

En l'absence de question, la délibération est mise au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

M. le Maire conclut avec humour : « Le curé sera content ! »

XI. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places de stationnement à proximité de la crèche et de l'école primaire (phase 1 du programme de renaturation)

M. le Maire rappelle que ces travaux s'inscrivent dans la **phase 1 du programme de renaturation et de requalification des voiries communales et espaces publics**.

Ils concernent la **parcelle acquise il y a une vingtaine d'années** à Mme Ghislaine THEODOSE-MONDOLONI.

Il est proposé d'attribuer le **marché de maîtrise d'œuvre** au groupement suivant :

- **Olivier Pozzo di Borgo Architecture,**
 - **Société SIB,**
 - **Société Corse Perspective,**
- pour un montant de **81 461 € HT**.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XII. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle polyvalente n°2

M. le Maire rappelle que le marché avait été initialement attribué à un **architecte d'Ajaccio**, qui s'est **désisté** estimant que l'enveloppe budgétaire était insuffisante.

Un nouvel appel a été lancé, et la meilleure offre a été présentée par **M. Jean-Baptiste Antonietti, SARL Ingénia**, associée à la **SARL Itech**, pour un montant de **71 100 €**.

M. le Maire précise que la société Ingénia a déjà assuré la maîtrise d'œuvre de la gendarmerie et qu'elle dispose d'une solide réputation.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XIII. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires aux stades Jacky Santucci et Jean Istria

M. le Maire indique que les **vestiaires actuels sont vétustes** et qu'il est préférable d'en construire de nouveaux, situés entre les deux stades.

Le marché est attribué au groupement composé de :

- **SAS Bisous**  **Christophe**,
 - **SARL Cinetic**,
 - **SAS Corse Perspective**,
 - **SSSB Ingénierie**,
- pour un montant total de **107 100 €**.

En l'absence de question, la délibération est mise au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XIV. Accords-cadres pour la fourniture et la livraison de carburants aviation à l'aérodrome de Tavoria

M. le Maire rappelle les difficultés logistiques rencontrées pour la **livraison de produits dangereux**. Trois entreprises ont candidaté. La **société MSP Énergie** a présenté la meilleure offre :

- **Lot n°1 – Fourniture de Jet A1 : 1 326 € le m³**
- **Lot n°2 – Fourniture d'AVGAS 100 : 1 692,60 € le m³**

M. le Maire espère que les délais de livraison seront respectés.

La délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XV. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal (parcelle AD 59)

M. le Maire précise que la **parcelle AD 59**, dite « réservoir de la gendarmerie », située au-dessus du **lotissement Leonetti**, accueillera une **antenne SFR**.

Une **redevance annuelle de 7 000 €** sera versée à la commune.

En l'absence de question, la délibération est mise au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVI. Projet d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies communales – Plan de financement

M. le Maire rappelle que ce travail avait été initialement mené avec **M. André Cassettari**, mais que le développement de nouveaux quartiers impose une actualisation.

La **Poste** propose une prestation de **8 087 €**.

La **Collectivité de Corse** peut subventionner ce projet à hauteur de **80 % (6 470 €)**, la **part communale** s'élevant à **1 617 €**.

Cette délibération permet d'engager le plan de financement.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVII. Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR)

M. le Maire présente la demande de la **Collectivité de Corse** d'inscrire au PTIPR le **sentier Santa Margarita**, reliant **Tivolaggio** à la **piste de Rena Bianca**.

Le tracé existe déjà et sera désormais **balisé et intégré** au réseau officiel.

En l'absence de question, la délibération est mise au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVIII. Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Zonza et la Commune de Propriano

M. le Maire expose le projet de convention visant à mettre en réseau les **lieux de mémoire liés à la Seconde Guerre mondiale**, en lien avec le **Musée de la Résistance Corse de Zonza**.

Il souligne l'importance du **devoir de mémoire** et l'intérêt **culturel et économique** de cette initiative. Le projet est soumis à l'approbation du Conseil.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

Clôture de séance

M. le Maire remercie les membres du Conseil et conclut en évoquant :

- la réussite des travaux (tennis, bassin d'écêtement, ALSH, crèche, ORT-PVD),
- la vigilance face aux intempéries récentes,
- la reconnaissance des deux bacheliers mention « Très Bien » (Soliman Achali et Mathis Hornek), qui recevront chacun une **bourse communale de 1 000 €**,

Enfin, une réflexion personnelle sur la poursuite de son mandat, concluant avec humour : "Je ne suis pas le général de Gaulle, mais d'ici au 9 septembre, je ferai part de ma décision définitive."

Il souhaite un **bon 14 juillet** à tous, rappelle la **cérémonie au Monument aux Morts** à 11h30 et le **feu d'artifice** à 23h, avant de clore la séance à 10h45.

A Propriano, le 21 NOV. 2025

Le Maire,


Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

